

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE – SOUS EMBARGO AU 30.09.2020 À 22H**

## **Facture sociale : résolution proposée au Conseil communal de Pully lors de sa prochaine séance du 30 septembre 2020**

---

**Le protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et l'Union des Communes Vaudoises (UCV) traitant de la répartition de la facture sociale a été validé à une large majorité des délégués des communes membres de l'association, lors de l'assemblée générale du 17 septembre 2020. La Municipalité de Pully s'y est opposée.**

Lors de cette même assemblée générale, le Syndic de Pully Gil Reichen est intervenu pour tenter de rallier une majorité des communes à cette position, sans succès.

La Municipalité est d'avis que le montant dévolu au financement de la facture sociale par les communes vaudoises est trop élevé par rapport aux ressources dont elles disposent. Il faut rappeler qu'actuellement, la facture est financée à raison de 50% par le Canton et 50% par les communes vaudoises. Selon elle, le déploiement des pleins effets de l'accord conclu entre le Canton et l'UCV en 2028 est trop tardif et de plus, le rééquilibrage à hauteur d'un montant fixe et pérenne de CHF 150 millions est insuffisant. La Municipalité regrette également que cet accord n'évoque pas les principes de la future répartition de la facture sociale entre les communes.

Dans le contexte des discussions qui vont maintenant s'ouvrir sur la réforme de la péréquation vaudoise, il est nécessaire pour la Municipalité de Pully de poursuivre ses efforts pour tenter de se faire entendre par les autorités cantonales et par l'UCV, notamment par des actions menées en concertation avec d'autres communes.

C'est dans ce cadre, et après en avoir discuté avec la commission des finances, que la Municipalité envisage de surseoir au paiement du 4<sup>e</sup> acompte 2020 concernant le financement de la facture sociale, qui se monte à CHF 9'784'731.25. Cette action est toutefois subordonnée à un soutien clair d'une majorité du Conseil communal, raison pour laquelle une résolution sera déposée par le Président de la commission des finances.

Cette résolution s'inscrira également dans le cadre de la réponse apportée par la Municipalité à l'interpellation faite par Monsieur le Conseiller R. Kuonen en date du 24 juin 2020 et portant également sur la facture sociale.

Le Conseil communal se déterminera sur cette résolution lors de sa séance du 30 septembre prochain à laquelle la presse est, comme toujours, conviée.

Pully, le 29 septembre 2020 – La Municipalité

*Renseignements complémentaires :*

Ville de Pully – Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles, Gil Reichen, Syndic –  
021 721 31 46